

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – SCHMITZ – CASAMATTA – JULIEN – GIORGINI – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – FREYTAG – BILLAUD – LUSTENBERGER – HOSTALERY – MASSEY – RAMOINO – ROUBAUD – LAGORCE

Procurations : J. DANON à J. FOUILLER
E. PALMA à R. JULIEN
J-L. SOLA à A. FREYTAG
S. SILVY à P. GROSJEAN
N. CZIMER-SYLVESTRE à Ph. RAMOINO
A. HERVIEUX à E. MASSEY

Absent : H. DAMIGNANI – F. UFFREN

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Le procès-verbal du 25 septembre 2018 est approuvé :

Philippe RAMOINO :

Je voulais rappeler ce qu'Anne-Marie avait dit au dernier conseil, à la fin elle a demandé de présenter une décision qui correspond au marché public que vous avez passé. Est-ce que c'est vous devez les donner ou.....

Joël FOUILLER :

Alors je vais en parler parce que ça a été, je répondrai à Anne-Marie sans problème.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON – SOLA – SCHMITZ – PALMA – CASAMATTA – JULIEN – GIORGINI – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – SILVY – FREYTAG – BILLAUD – LUSTENBERGER – HOSTALERY – LAGORCE
Se sont abstenus : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO – ROUBAUD

Le procès-verbal du 2 octobre 2018 est approuvé :

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON – SOLA – SCHMITZ – PALMA – CASAMATTA – JULIEN – GIORGINI – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – SILVY – FREYTAG – BILLAUD – LUSTENBERGER – HOSTALERY – LAGORCE
Se sont abstenus : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO – ROUBAUD

Question n° 1 : ADMINISTRATION GENERALE – S.E.V. – Modification des statuts
Rapporteur : Claude MOREL

Par délibération en date du 3 septembre 2018, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts.

Il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV).

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification statutaire et d'entériner les statuts.

En fait la modification des statuts a été votée au dernier comité syndical, il s'agit de rajouter, je crois que c'est dans l'article 1, les nouvelles communes adhérentes à la compétence d'investissement d'électrification public, d'éclairage public.

Philippe RAMOINO :

Le fait qu'il y est Pascal qui travaille au S.E.V. ça ne gêne pas ?

Claude MOREL :

Pascal y travaille, moi je suis délégué,...

Philippe RAMOINO :

Pardon

Claude MOREL :

Pascal est salarié du S.E.V., moi je suis délégué du S.E.V. d'ailleurs tu ne participe pas au comité syndical.

Philippe RAMOINO :

Non parce que comme je vois les camions d' ISEA qui travaillent aux écoles, je me dis que étant donné que c'est ton entreprise, est-ce qu'il n'y a pas un conflit d'intérêts au milieu ?

Joël FOUILLER :

Attends, tu parles du syndicat d'électrification....

Philippe RAMOINO :

C'est ce qui m'y a fait penser !

Joël FOUILLER :

Bon d'accord.

Philippe RAMOINO :

Ce n'est pas grave, on pourra en reparler une autre fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte et entérine la modification des statuts du S.E.V.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON – SOLA – SCHMITZ – PALMA – CASAMATTA – JULIEN – GIORGINI – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – SILVY – FREYTAG – BILLAUD – LUSTENBERGER – HOSTALERY

Se sont abstenus : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO – ROUBAUD – LAGORCE

Question n° 2 : DOMAINES – Acquisition parcelle cadastrée section AH n° 142 en partie

Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Il est exposé au conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 142 souhaite céder à la commune une partie de leur propriété située chemin de Picabrier car cette dernière se trouve sur la voie publique.

Cette partie de terrain, d'une superficie de 128 m², sera cédée à la commune au prix de 10,00 € le m². Les frais seront pris en charge par la commune.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférents, notamment l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 142 en partie, sise chemin de Picabrier, pour un montant de 1 280,00 €.
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte notarié.

Question n° 3 : DOMAINES – Cession parcelle cadastrée section BI n° 137 en partie

Rapporteur : Pascal GROSJEAN

- Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles" ;
- Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame AYME Bernadette épouse HERAL et Monsieur HERAL Yves souhaitent acquérir en partie la parcelle cadastrée section BI n° 137, soit 296 m², située au Pré du May.

Le prix de vente de cette cession s'élève à 1 900,00 €, plus les frais de notaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre cette parcelle et à signer tous les documents y afférents, notamment l'acte notarié.

Anne-Marie ROUBAUD :

Si je comprends, ils habitent à côté c'est ça ?

Joël FOUILLER :

Oui ils habitent tout à fait à côté.

Anne-Marie ROUBAUD :

C'est à côté du local technique.

Pascal GROSJEAN :

Derrière l'ancienne caserne des pompiers.

Joël FOUILLER :

Au bout du terrain.

Anne-Marie ROUBAUD :

Et ça leur agrandit un peu

Pascal GROSJEAN :

Voilà ça leur agrandit leur jardin.

Anne-Marie ROUBAUD :

Le prix vous l'avez déterminé comment ?

Pascal GROSJEAN :

C'est un prix au m², on s'était entendu avec eux sur la valeur comme l'autre est un peu plus petite, on l'a faite moins chère.

C'est des terrains inondables, ce ne sont pas des valeurs....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle cadastrée section BI n° 137 en partie, sise au Pré du May, pour un montant de 1 900,00 € à Madame AYME Bernadette épouse HERAL et Monsieur HERAL Yves, plus les frais de notaire.
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte notarié.

Question n° 4 : DOMAINES – Cession parcelle cadastrée section BI n° 137 en partie

Rapporteur : Pascal GROSJEAN

- Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles" ;
- Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame ABBES Sylvie souhaite acquérir en partie la parcelle cadastrée section BI n° 137, soit 211 m², située au Pré du May.

Le prix de vente de cette cession s'élève à 1 475,00 €, plus les frais de notaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre cette parcelle et à signer tous les documents y afférents, notamment l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle cadastrée section BI n° 137 en partie, sise au Pré du May, pour un montant de 1 475,00 € à Madame ABBES Sylvie, plus les frais de notaire.
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte notarié.

Question n° 5 : FONCTION PUBLIQUE – Ressources Humaines – Mise à disposition d'agents auprès du CCAS

Rapporteur : Joël FOUILLER

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La réglementation impose d'informer l'assemblée de toute mise à disposition des agents. Aussi, Monsieur le maire vous informe de la mise à disposition auprès du CCAS

- d'un agent titulaire, appartenant au grade des rédacteurs territoriaux pour 50% de son temps, pour assurer les missions de responsable du CCAS.
- d'un agent titulaire, au grade d'Educateur sportif pour des interventions auprès des personnes âgées, en leur proposant des exercices de gymnastique douce de septembre à juin de l'année scolaire, pour deux heures par semaine
- d'un agent titulaire, au grade d'adjoint administratif pour assurer la comptabilité du CCAS pour 20% de son temps de travail

Le CCAS de Caumont sur Durance reversera le montant des salaires de ces agents mensuellement, au prorata du temps de travail, comprenant le brut et les charges patronales.

Eric MASSEY :

Ce sont des agents qui sont déjà titulaires ?

Joël FOUILLER :

Oui, ce sont des agents qui travaillent déjà à la mairie.

Philippe RAMOINO :

C'est un transfert.

Joël FOUILLER :

Ils partagent leur temps.

Véronique DEBUE :

Ils travaillent déjà au CCAS, c'est juste une régularité, une régularisation de situation.

Eric MASSEY :

D'accord.

Véronique DEBUE :

Ils sont déjà en place depuis un moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition auprès du CCAS :

- d'un agent titulaire, appartenant au grade des rédacteurs territoriaux pour 50% de son temps, pour assurer les missions de responsable du CCAS.
- d'un agent titulaire, au grade d'Educateur sportif pour des interventions auprès des personnes âgées, en leur proposant des exercices de gymnastique douce de septembre à juin de l'année scolaire, pour deux heures par semaine
- d'un agent titulaire, au grade d'adjoint administratif pour assurer la comptabilité du CCAS pour 20% de son temps de travail

Question n° 6 : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

Rapporteur : Joël FOULLER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indicielles applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents sont contractuels depuis plusieurs mois, voire années.

Considérant qu'au regard de la réglementation, il n'est pas possible de renouveler les contrats de façon illimitée,

- au regard de la précarité que ces contrats entraînent ;
- au regard des besoins de la collectivité, ces agents étant sur des postes permanents ;

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

- Deux postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet au service jeunesse et sport ;
- Trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet – deux postes au service technique, un poste au service entretien ;

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'un agent du service urbanisme, actuellement à temps complet, d'être nommé sur un poste à temps non complet de 28h.

Monsieur le Maire propose de faire droit à la demande, et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28h.

Ces agents seront nommés au 1^{er} janvier 2019. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux, deux postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet, et un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28h ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés et tous les documents relatifs à leur carrière.

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui moi je suis pour que les contractuels depuis des années effectivement soient titularisés puisqu'ils étaient déjà dans les effectifs. Donc ça n'augmente pas

Joël FOUILLER :

Je viens de le dire, ça ne change rien à la masse salariale.

Anne-Marie ROUBAUD :

Ce qui me choque plus, c'est quand on transforme un poste à temps complet en poste à temps non complet alors qu'il existe un temps partiel.

Joël FOUILLER :

C'est la demande de l'agent qui dit mois au lieu de travailler 35 heures, je souhaite travailler plus que 28 heures.

Anne-Marie ROUBAUD :

C'est-à-dire que dans 6 mois si la personne veut reprendre à temps complet,

Joël FOUILLER :

Anne-Marie, tu viens d'employer un mot temps partiel

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui.

Joël FOUILLER :

Je refuse le temps partiel, ça n'existe plus à la mairie de Caumont, ce sont des temps non complet, tu sais pourquoi ?

Anne-Marie ROUBAUD :

Non.

Joël FOUILLER :

Je vais te le dire, parce que si par exemple si on paye quelqu'un à 80 % tu sais combien on le paye 86 %.

Anne-Marie ROUBAUD :

Je le sais.

Joël FOUILLER :

Tu le sais ? Donc ce n'est pas la peine de payer quelqu'un 6 % de plus. C'est ce qu'on a supprimé il y a quelques temps, tu devrais t'en souvenir.

Anne-Marie ROUBAUD :

D'un côté vous enlevez la précarité de quelqu'un et d'un autre côté vous ...

Joël FOUILLER :

Mais c'est à la demande de l'agent. Tu as compris ? C'est à la demande de l'agent qui ne veut plus travailler 35 heures mais qui veut travailler 28 heures.

Anne-Marie ROUBAUD :

Je suis septique !

Joël FOUILLER :

Tu es septique ?

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui.

Joël FOUILLER :

Anne-Marie tu viendras dans mon bureau on ira voir l'agent et on te le fera dire devant toi.

Anne-Marie ROUBAUD :

Non mais à part que c'est sûr, si vous refusez le temps partiel

Joël FOUILLER :

Pardon

Anne-Marie ROUBAUD :

C'est sûr que si tu ne lui laisses pas le choix, que tu lui dis qu'à la mairie de Caumont et tu t'en vas de Caumont pour avoir un temps partiel ...

Joël FOUILLER :

Mais qu'est-ce que tu racontes ?

Toi si tu étais élue tu serais d'accord pour payer quelqu'un 80 % le payer 86 %.

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui. C'est la réglementation.

Joël FOUILLER :

Je souhaite que ce soit noté dans le rapport.

Anne-Marie ROUBAUD :

Bien notes le !

Joël FOUILLER :

Tu viens de dire que tu es d'accord pour un agent qui travaille à 80 %, le payer 86.

Anne-Marie ROUBAUD :

C'est la réglementation.

Joël FOUILLER :

Dis-le fort ! Réponds oui je suis d'accord !

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui je suis d'accord ! C'est la réglementation.

Joël FOUILLER :

Il faut que ce soit écrit, c'est clair.

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui c'est clair.

Anne-Marie ROUBAUD :

On te fera passer le courrier de l'agent concerné, comme ça tu verras qu'on ne ment pas. Et ce n'est pas nous qui lui avons demandé de travailler à 28 heures.

Eric MASSEY :

Serait-il d'avoir la fiche de l'effectif, donc du personnel, parce qu'il y a eu quand même pas mal de modification entre la police municipale, des absents.

Joël FOUILLER :

Tu veux le nom de tous les agents.

Eric MASSEY :

Ou juste la fiche de l'effectif. Nombre d'employés dans les services.

Joël FOUILLER :

Le tableau des effectifs ? Je croyais les fiches, j'allais dire... Pas de souci, on le note et on le donnera à Monsieur MASSEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux, deux postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet, et un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28h ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés et tous les documents relatifs à leur carrière.

Question n° 7 : FONCTION PUBLIQUE – Ressources Humaines – Création d'un contrat aidé

Rapporteur : Joël FOUILLER

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'objectif de ce dispositif est l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, les parcours emploi compétences associent à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs, accès facilité à la formation et acquisition de compétences.

Il est nécessaire de permettre à la responsable des services généraux de se décharger de tâches d'exécution, pour la gestion de dossiers plus importants, complexes ou délicats. Aussi, Monsieur le Maire propose de recruter un emploi aidé un agent administratif pour un temps de travail de 35h afin d'assurer des missions de ressources humaines et comptabilité, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Ce contrat bénéficie d'aide de l'état. Le salaire et les charges seront inscrits aux lignes correspondantes.

Anne-Marie ROUBAUD :

On emploi un contrat aidé, il sera payé combien ? Et combien vous avez d'aides ?

Joël FOUILLER :

Vous pouvez répondre Madame COSTA.

Stella COSTA :

Ils sont payés à hauteur du SMIC et on a 40 % d'aides.

Anne-Marie ROUBAUD :

Le SMIC ?

Stella COSTA :

Oui et 40 % d'aides que nous avons obtenus.

Anne-Marie ROUBAUD :

D'accord. Sur le principe je ne suis pas contre, par contre comme c'est un public normalement qui est éloigné de l'emploi, vous arrivez à trouver des gens qui vont faire quand même des tâches assez technique ?

Stella COSTA :

Bien sûr !

Anne-Marie ROUBAUD :

Aux RH et à la comptabilité ?

Joël FOUILLER :

Oui oui. C'est quelqu'un qui vient de la mairie d'Avignon.

Anne-Marie ROUBAUD :

Ah bon.

Joël FOUILLER :

Elle doit être compétente ! il ne devrait pas y avoir de problème.

Anne-Marie ROUBAUD :

Il n'y a que des bons agents à la mairie d'Avignon !

Joël FOUILLER :

C'est pour ça qu'on est tranquille.

Anne-Marie ROUBAUD :

Si on peut avoir le tableau des effectifs, qu'il n'y ait pas qu'Eric MASSEY qui ait le tableau des effectifs.

Joël FOUILLER :

Oui on le donnera à tous les élus.

Anne-Marie ROUBAUD :

Merci.

Joël FOUILLER :

Dans le tableau des effectifs vous voulez aussi ceux qui sont en arrêt de travail depuis très longtemps, on le note ?

Eric MASSEY :

Avec une petite note toute particulière.

Joël FOUILLER :

Sur quel sujet, sur quoi la note particulière ?

Eric MASSEY :

Sur ton ironie.

Joël FOUILLER :

Il n'y a aucune ironie de ma part. Absolument pas, il ne faut pas te sentir persécuté comme ça !

Eric MASSEY :

Non. C'est vrai qu'on n'est pas habitué !

Joël FOUILLER :

Exactement !

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un emploi aidé pour un temps de travail de 35 h.

Question n° 8 : URBANISME – Convention multi sites Etablissement Public Foncier PACA/Commune de Caumont sur Durance
Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre de la présente convention, la commune sollicite l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour une mission d'acquisition foncière de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat mixte prioritairement sur le court terme d'environ 100 logements dont au moins 40 % de logements aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale, accession à prix maîtrisé). La commune étant déficitaire en logements locatifs sociaux, leur proportion devra être supérieure à 30 % avec une part majoritaire de PLUS/PLAI ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2016-2020 de l'EPF. La commune et l'EPF PACA conviennent de s'associer pour mener ces actions pour favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat qui sera approuvé par l'EPCI. Cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : Soutenir la production de logements à court terme.

La commune :

- Participera à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés mixité sociale inscrits dans les documents d'urbanisme ;
- Validera lesdits sites d'intervention ;
- Validera les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF ;
- Validera les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « la démarche de cession » ;
- Réunira en association avec l'EPF les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours ;
- Assurera la gestion des biens ;
- Coordonnera les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme... ;
- Garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.

Le montant de la présente convention est fixé à 2 000 000 € hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la commune est engagée pour mener les opérations de maîtrise foncière à son terme.

La convention multi sites prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer

Anne-Marie ROUBAUD :

On a déjà une convention, un contrat de mixité sociale 2017/2019 dans lequel l'EPF intervient,

Pascal GROSJEAN :

Oui. Un contrat de mixité sociale ?

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui.

Pascal GROSJEAN :

Ça n'a rien à voir ! Non ça c'est un contrat que l'on a avec l'EPF, ce n'est pas la mixité sociale.

Anne-Marie ROUBAUD :

L'EPF est quand même à l'intérieur ?

Pascal GROSJEAN :

Oui entre autre !

C'est une opération multi sites avec le Grand Avignon, ça. Donc cette opération est terminée, c'est pour ça qu'on ... Cette opération de l'EPF avec le Grand Avignon est terminée, ça n'a rien à voir avec le contrat de mixité sociale.

Anne-Marie ROUBAUD :

Il y a deux conventions.

Pascal GROSJEAN :

La convention de mixité sociale existe toujours. Mais nous notre convention avec l'EPF qui n'existe plus, parce que le Grand Avignon c'est terminé. Donc on le fait en interne et en direct.

Anne-Marie ROUBAUD :

Donc le contrat de mixité sociale n'existe plus.

Pascal GROSJEAN :

Le contrat de mixité sociale existe toujours, mais la convention avec l'EPF qui était faite avec le Grand Avignon est terminée.

Anne-Marie ROUBAUD :

C'est l'EPF qui intervient, c'est ce que je voulais dire.

Pascal GROSJEAN :

Oui. Maintenant, ils n'interviennent plus qu'à un titre, celui qu'on va passer maintenant.

Eric MASSEY :

Pascal peux-tu rappeler à l'ensemble du conseil municipal le fonctionnement de l'EPF et dans quelles conditions ils préemptent tel ou tel terrain ?

Pascal GROSJEAN :

L'EPF c'est l'Etablissement Public Foncier, ils fonctionnent avec le 1% logement, donc c'est l'Etat et ils achètent, enfin ils achètent, ils font du portage foncier. C'est-à-dire qu'ils interviennent s'il y a un terrain à acheter, des choses comme ça, donc eux ils préemptent ou alors ça se fait à l'amiable, mais disons qu'ils payent la totalité et ça permet de faire un portage foncier sur deux ans. Ça permet pendant ces deux ans de monter une opération, trouver un bailleur social, ainsi de suite. Mais dans tous les cas, il faut rembourser l'EPF à la fin de ces deux ans quoi.

Eric MASSEY :

Au bout de ces deux ans, soit il y a eu un programme, soit l'EPF revend donc le terrain.

Pascal GROSJEAN :

Oui. Si c'est par exemple la commune qui demande l'intervention de l'EPF, la commune a deux ans pour monter un projet avec un bailleur social ou en direct la commune, peu importe, et si cela n'aboutit pas, il faut rembourser l'EPF sur l'achat du terrain à terme.

Eric MASSEY :

Attends, je n'ai pas bien compris, ce qui a été dit, c'est l'EPF qui préempte évidemment au compte de la commune, ça je l'entends bien, mais de façon

Joël FOUILLER et Claude MOREL :

Non ce n'est pas au compte de la commune.

Eric MASSEY :

Au nom du préfet, donc c'est l'EPF qui intervient de sa propre initiative

Joël FOUILLER :

Pour l'Etat.

Pascal GROSJEAN :

Qui devient propriétaire.

Eric MASSEY :

Ou est-ce que c'est réclamé par la commune,

Joël FOUILLER :

Non c'est le préfet.

Eric MASSEY :

Le préfet donc est sollicité par qui ?

Pascal GROSJEAN :

Il y a deux opérations qui se sont faites. Le préfet est sollicité par les DIA dès qu'il y a une vente de terrain le préfet intervient ou alors il intervient à l'amiable donc quand il sait qu'un terrain se vend, voilà.

Eric MASSEY :

En aucun cas c'est à la demande de la commune ?

Pascal GROSJEAN :

Ça peut l'être, mais là les deux dernières opérations, Dumoulin et puis, je ne sais plus comment il s'appelle, suite à une DIA, une vente de terrain, la signature du compromis de vente, c'est ça qui déclenche l'intervention ou non de l'EPF.

Joël FOUILLER :

En tant que commune carencée, on a perdu notre droit de préemption. C'est ce qui c'est passé chez Dumoulin, on le dit on le redit, on le réexplique mais apparemment beaucoup n'ont pas compris.

Philippe RAMOINO :

Parce que tu ne l'a pas trop dit quand même Joël.

Joël FOUILLER :

Pardon !

Philippe RAMOINO :

Il a fallu te le demander plusieurs fois, tu ne l'as pas trop dit. Je te le dis.

Joël FOUILLER :

Je ne l'ai pas trop dit ? ça été écrit.

Eric MASSEY :

Il n'a jamais été exprimé ou écrit, que vous souhaitiez faire un jardin public.

Joël FOUILLER :

Faire un jardin public au départ, si le préfet dit non il n'en est pas question, là on fait des logements sociaux, l'EPF a préempté pour le préfet, l'EPF a acheté, a revendu à Grand Avignon Résidences, ils vont faire un projet de logements.

Pascal GROSJEAN :

Puisque c'est l'EPF qui intervenait, ce n'est pas la commune, si l'opération ne se monte pas et bien c'est l'état qui reste propriétaire du terrain quoi.

Anne-Marie ROUBAUD :

Il trouve des crédits, parce que...

Pascal GROSJEAN :

L'Etat oui. Là il y a 2 000 000 d'euros mais le Grand Avignon met beaucoup plus mais après ils ont des crédits.

Anne-Marie ROUBAUD :

Et avec le nouveau préfet vous pensez que vous pouvez tenter de renégocier les préemptions ?

Joël FOUILLER :

J'ai rendez-vous le 12 pour la mairie et j'ai rendez-vous le 15 avec les 6 maires des autres communes carencées, au sujet des logements sociaux. Ce sera uniquement l'objet de notre rencontre.

Anne-Marie ROUBAUD :

On dit que la commune va assurer la gestion des biens, une fois qu'ils auront construit, c'est ça ? Une fois qu'ils ont construit un immeuble, après ils vous le rétrocèdent ?

Pascal GROSJEAN :

Si c'est la commune qui fait l'opération, parce que la commune peut très bien, si elle décide de faire des logements sociaux, oui ce sera à elle de les gérer. Sinon c'est un bailleur mais, ça peut être le cas de la commune si c'est elle qui décide de construire par elle-même.

Anne-Marie ROUBAUD :

Ça va vous demander des compétences supplémentaires, du personnel supplémentaires, c'est quand même

Pascal GROSJEAN :

Oui c'est des possibilités qu'ils laissent, ce n'est pas une obligation.

Anne-Marie ROUBAUD :

Moi je vois assurera la gestion des biens.

Le but quand il y a un terrain comme ça c'est de faire appel à l'EPF et de trouver un bailleur social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise le maire à la signer.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON – SOLA – SCHMITZ – PALMA – CASAMATTA – JULIEN – GIORGINI – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – SILVY – FREYTAG – BILLAUD – LUSTENBERGER – HOSTALERY

Ont voté contre : Mme/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO

Se sont abstenus : Mme/M. ROUBAUD – LAGORCE

Il y a par exemple, je termine, une opération, le parking du Bataclan en face. Il y a eu un compromis et le promoteur fait du logement social donc l'EPF n'est pas intervenu. Il a acheté pour faire ça.

Question n° 9 : URBANISME – Révision du Plan Local d'Urbanisme et modalités de la concertation

Rapporteur : Pascal GROSJEAN

La présente délibération a pour objet de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caumont sur Durance. Elle vise également à définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en date du 28 juillet 2016.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

La présente révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Poursuivre le développement démographique maîtrisé du village en veillant à maintenir l'équilibre au sein de la population en favorisant la réalisation de programmes de logements répondant aux besoins de tous, et notamment ceux des jeunes ménages et des ménages modestes, en s'inscrivant dans la loi SRU.
- Organiser le développement de la commune favorisant un développement vers l'est pour prendre en compte le déplacement du centre de la commune, ainsi que la présence d'un risque inondation lié à la présence de la Durance au Sud.
- Recentrer le développement du village en stoppant l'urbanisation linéaire et en densifiant les espaces situés à proximité du centre.
- L'évolution du centre villageois favorise un glissement progressif du centre de gravité de cet espace vers l'Est, autour du pôle d'équipements existant sur la place du Marché, la crèche et le nouveau groupe scolaire. Il s'agit à maintenir une unité au sein du centre villageois en faisant fonctionner le centre historique et les nouveaux espaces de centralité comme un lieu de vie élargi et complémentaire.
- Poursuivre la politique de diversification des formes urbaines avec le développement du parc de logements groupés et collectifs.
- Prévoir des secteurs d'urbanisation qui maintiendra et conservera un tissu pavillonnaire, sur les espaces les moins bien équipés (est et nord du territoire communal)
- Permettre l'implantation d'activités économiques au sein du tissu villageois dès lors qu'elles ne sont pas susceptibles de générer des nuisances sur le tissu environnant

- Adapter la zone des Balarucs aux besoins définis par la communauté d'agglomération.
- Conforter les fonctions environnementales des éléments boisés constitutifs des éléments de la trame verte et bleue (massifs, haies, bosquets...)
- Affirmer la protection des espaces naturels constitutifs des Terrasses de Caumont qui participent à la qualité environnementale et paysagère du territoire.
- Conforter la vocation naturelle des collines de Piécaud et Picabrier, tout en protégeant les espaces non encore bâtis entre ces collines constitutifs d'une continuité écologique (système de « pas japonais »).
- Réaffirmer la protection de la Durance au regard de son rôle de corridor écologique majeur.
- Définir clairement les espaces présentant un potentiel pour l'agriculture et déterminer des règles permettant d'en assurer la protection.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable sera organisée.

La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Un registre sera mis à la disposition du public en mairie.
- Animation d'une réunion publique.
- Organisation d'une exposition publique

Les avis exprimés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

- Vu le PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 ;
- Vu les articles du code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L153-11 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- 1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Caumont sur Durance ;
- 2 - d'approuver les objectifs poursuivis expliqués précédemment ;
- 3 - de retenir les modalités de la concertation, présentées ci-dessus, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;
- 4 - de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notamment notifiée à :

- Monsieur Préfet du Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du bassin de vie d'Avignon

- Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Avignon

Le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département
Cette délibération sera également publiée dans le recueil des actes administratifs

Anne-Marie ROUBAUD :

La révision du PLU contrairement à la modification c'est un changement d'orientation global du PLU, on est d'accord ? Donc par rapport à la précédente révision qu'est-ce que c'est, est-ce que tu peux nous dire sur quoi ça va porter quoi ?

Joël FOUILLER :

Les numéros des parcelles qu'on souhaite passer constructibles, c'est ça ?

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui. C'est difficile à te dire.

Pascal GROSJEAN :

C'est organisé, c'est prévoir de nouvelles zones, prévoir de nouveaux quartiers, mais on n'a pas défini d'endroits particuliers, si on sait qu'on peut se développer par-là, après le reste c'est bloqué. On n'a pas en terme d'espace, c'est rien de défini là.

Anne-Marie ROUBAUD :

L'autrefois vous aviez dit que c'était pour les dents creuses, pas d'espaces définis.

Puis après on se rend compte maintenant que tout ce qui avait de libre c'est tout, il n'y a plus d'espaces à construire on va dire à part les petites parcelles qu'on peut diviser mais faire de grands ensembles ce n'est plus possible.

Philippe RAMOINO :

Vous parlez du déplacement du centre de la commune.

Pascal GROSJEAN :

Non on dit que c'est vrai que le fait de créer des espaces là-bas ça aurait tendance à étirer le centre-ville et à le déplacer, ce qu'il faut éviter quoi, il faut quand même garder le centre-ville ici.

Philippe RAMOINO :

Le problème c'est que tu ne le décrètes pas un centre-ville.

Pascal GROSJEAN :

Oui mais ce n'est pas simple. Mais le fait de créer des espaces là-bas, la poste, l'école...

Philippe RAMOINO :

Qu'est-ce qu'il va y avoir là-bas ?

Pascal GROSJEAN :

Rien de prévu particulièrement. Il peut y avoir avec la poste des espaces, un peu plus de services, mais voilà il ne faut pas qu'on ait deux centres villes qui soient scindés. Tu vois ? Mais c'est difficile à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Caumont sur Durance ;
- Approuve les objectifs poursuivis expliqués précédemment ;
- Retient les modalités de la concertation, présentées ci-dessus, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré.

Ont voté pour : Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON – SOLA - SCHMITZ – PALMA - CASAMATTA – JULIEN – GIORGINI – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – SILVY - FREYTAG – BILLAUD - LUSTENBERGER – HOSTALERY - LAGORCE

Se sont abstenus : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO - ROUBAUD

Question n° 10 : URBANISME – Mutualisation – Avenant à la convention de création du service commun d'application du droit des sols

Rapporteur : Pascal GROSJEAN

- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 mars 2015
- Vu la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols en date du 7 juillet 7 juillet 2015
- Vu les courriers de Messieurs les préfets du Gard et de Vaucluse indiquant que les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations de travaux délivrés en application du code de la construction et de l'habitat.

Pour faire face à la fin de la mission d'appui technique en amont des commissions d'accessibilité des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations de travaux au titre du code la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec 7 de ses communes membres propose de mutualiser l'instruction de ces autorisations. Les communes concernées sont : Roquemaure, Saint Saturnin, Morieres les Avignon, Vedène, Jonquerettes, Rochefort du Gard et Velleron.

La mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux permet de faire face aux évolutions règlementaires et à la nécessité d'offrir aux communes qui le souhaitent la sécurité juridique des décisions prises par les Maires en matière de respect du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public et d'aboutir à terme à la réalisation d'économies d'échelle.

Il s'agit d'adapter et d'élargir les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitat pour les huit communes susvisées Le service commun est rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme (AJU) du Grand Avignon, il est composé de 2 antennes, une sur le Vaucluse et une sur le Gard.

La prise en charge de l'instruction des autorisations de travaux pour les sept communes concernées implique le recrutement d'un agent.

Les modalités pratiques de collaboration avec les communes, qui restent décisionnaires, seront fixées par voie de convention.

Il est proposé que le financement de cette nouvelle mission soit assuré par une majoration du forfait annuel dont s'acquittent les communes concernées de 0,60 € par habitants pour les communes de plus de 3500 habitants, et de 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants.

En conséquence, l'avenant proposé modifie les contributions annuelles des communes de la manière suivante :

Communes	Forfait actuel (A)	Montant de la majoration (B)	Nouveau forfait annuel (A + B)
Roquemaure	7 259 €	3 319 €	10 578 €
Saint-Saturnin-les-Avignon	6 422 €	2 956 €	9 378 €
Morières-les-Avignon	10 313 €	4 992 €	15 305 €
Vedène	Sans objet / retenue sur AC	6 955 €	6 955 €
Jonquerettes	1 804 €	447 €	2 251 €
Rochefort du Gard.	9 688 €	4 609 €	14 297 €
Velleron	3 874 €	897 €	4 771 €

Le montant du forfait actuel est exprimé en valeur décembre 2014. Tous les montants seront indexés sur l'indice ING base 2010, comme le prévoit la convention initiale.

Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les majorations de cotisations ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

- Considérant la fin de la mission d'appui technique des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public lié au code de la construction et de l'habitation.
- Considérant l'intérêt d'étendre les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux pour les 7 communes membres l'ayant demandée afin de réduire les inégalités et d'harmoniser les procédures. Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer à ce sujet.
- Considérant ce qui précède,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitation au sein du service commun d'ADS dans le domaine des autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitat pour les 7 communes l'ayant demandée.

- D'approuver l'avenant à la convention de création de ce service commun telle qu'annexé ci-après
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous actes et documents afférents ainsi que l'avenant de la convention annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitation au sein du service commun d'ADS dans le domaine des autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitat pour les 7 communes l'ayant demandée.
- Approuve l'avenant à la convention de création de ce service commun telle qu'annexé ci-après
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tous actes et documents afférents ainsi que l'avenant de la convention annexée à la présente délibération

Ont voté pour : Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON – SOLA - SCHMITZ – PALMA - CASAMATTA – JULIEN – GIORGINI – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – SILVY - FREYTAG – BILLAUD - LUSTENBERGER – HOSTALERY – ROUBAUD - LAGORCE

Se sont abstenus : Mme/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO

Question n° 11 : FINANCES – Association - Subvention au Ping-Pong Club Avignonnais

Rapporteur : Claude MOREL

L'activité du Ping-Pong fonctionne bien sur la commune. De plus en plus d'enfants adhèrent à cette discipline et de ce fait le matériel manque.

C'est pourquoi la municipalité propose de les aider à hauteur de 300 € pour l'achat d'une table, de balles et de raquettes. Ce qui correspond à peu près à ce dont ils ont besoin.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Ping-Pong Club Avignonnais.

En fait il n'y a pas de club de ping-pong à Caumont, c'est le ping-pong club Avignonnais qui vient donner des cours sur Caumont.

Ça fait deux ans que ça fonctionne comme ça, le mardi soir à la salle ORLANDO. Ils n'ont pas eu de subvention sur le budget 2018, d'abord parce qu'ils en n'ont pas demandée puis parce qu'ils ne rentraient pas dans les critères, ils avaient que des adultes. Or depuis la rentrée, depuis la fête du sport, ils ont pas mal d'enfants donc on a pensé qu'on pouvait les aider, justement parce qu'ils font des efforts avec des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Ping-Pong Club Avignonnais.

Question n° 12 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Joël FOUILLER

- Décision n° D013/2018 qui concerne la désignation d'un avocat dans une procédure qui nous oppose à Madame CARTOUX.
Alors Madame CARTOUX, je vous dis ce qu'il en est, c'est la dame, Anne-Marie, tu dois être au courant, vous savez qu'on doit vendre un terrain, les anciennes poubelles route de Gadagne, on doit vendre ce terrain à MISTRAL HABITAT, on devait signer le 30 août ou le 31 août, c'était terminé et au dernier jour du délai on a reçu une nouvelle demande, un nouveau recours, alors cette dame a déjà perdu et elle intente un nouveau recours, moi je commence à en avoir un peu mare, j'ai demandé à Mme COSTA d'appeler notre avocat et de voir ce qu'on pourrait faire parce que j'estime que ce sont des recours abusifs et qui nous empêchent évidemment de vendre ce terrain en sachant que dans cette affaire la commune n'est pas seule puisqu'il y a d'autres propriétaires, pas mal même, et ça nous retardent d'encaisser l'argent qu'on devrait encaisser.
- Décision n° D014/2018 concerne un bail à Christian FANTINI.

Voilà pour les décisions du maire.

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

